



Société Melunaise de Timbrologie

Fondée le 17 juillet 1913

Membre de la Fédération Française des Associations Philatéliques

Adhérent No 139-1

Siret 510 490 865 00019

Site internet: <http://smt77.online.fr>



Madame , Monsieur ,

La Société Melunaise de Timbrologie (SMT) organise sa 15^{ème} bourse multi-collections le :
Dimanche 27 septembre 2026
dans les salles du complexe sportif Jacques Marinelli , rue Doré
77000 - Melun

Si vous souhaitez participer à notre manifestation , nous vous remercions de nous retourner le bulletin d'inscription ci-joint complété , ainsi que le règlement intérieur signé accompagnés de votre règlement selon le nombre de tables que vous désirez réserver au tarif de 10,- euros la table (0,75 x 1,50 M.).

Le montage de votre stand s'effectuera le dimanche 27 septembre entre 7h30 et 9h00 et le démontage le même jour à partir de 18h00 .

L'affichage de notre bourse se fera au moyen de prospectus distribués à Melun et dans toutes les communes environnantes , sur notre site internet , sur le site du Gaphil , dans la presse , sur les ondes des radios locales . Un fléchage sera organisé à partir de la gare de Melun .

Dans l'attente de vous connaître ou de vous revoir . veuillez agréer , Madame , Monsieur , l'expression de nos salutations les meilleures .

Le Président
Patrick Delvert

Le responsable de l'organisation
Jean-Christophe Meis



Société Melunaise de Timbrologie

Fondée le 17 juillet 1913

Membre de la Fédération Française des Associations Philatéliques

Adhérent No 139-1

Siret 510 490 865 00019

Site internet: <http://smt77.online.fr>

Bulletin d'inscription

A retourner accompagné de votre règlement

Dimanche 27 septembre 2026

15^{ème} bourse multi-collections

Lieu : Salles du complexe sportif Jacque Marinelli , rue Doré , 77000 – Melun

Prix par table de 1,5 mètre : 10,- euros

Horaire 9h00 à 18h00

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Numéro du registre du commerce :

Pièce d'identité : (nature et numéro)

Date et lieu de délivrance :

Souhaits de l'exposant (sous réserve des disponibilités)

.....

.....

Sandwiches , pâtisseries maison , café et boissons fraîches disponibles sur place .

Ayant pris connaissance du règlement intérieur de la manifestation que j'accepte sans réserve , je désire réserver tables x 10,- euros soit euros .

Règlement par chèque à l'ordre de la Société Melunaise de Timbrologie à adresser à :
Jean-Christophe MEIS , BP 27 , 77190 Dammarie les Lys

Fait à :

Le : Signature

Les réservations se feront par ordre d'arrivée des inscriptions et les titres de paiement seront encaissés après le 27 septembre .



Société Melunaise de Timbrologie

Fondée le 17 juillet 1913

Membre de la Fédération Française des Associations Philatéliques

Adhérent No 139-1

Siret 510 490 865 00019

Site internet: <http://smt77.online.fr>

Règlement intérieur

Article 1 - Cette manifestation organisée par la SOCIÉTÉ MELUNAISE DE TIMBROLOGIE, sous le patronage de la Municipalité de Melun, a pour but de promouvoir l'esprit de collection de la plus classique à la plus insolite et de permettre échanges et ventes entre collectionneurs.

Article 2 - Il peut y participer les personnes morales, physiques, sociétés, particuliers et professionnels dont le Bulletin d'Inscription, signé et accompagné de son règlement sera parvenu aux organisateurs. Le minimum de location est de 1 table de 1,50 mètre.

Article 3 - Il est interdit de céder ou sous-louer tout ou partie de son stand ; également interdit de modifier la disposition des tables ou de rajouter tout présentoir personnel. Est prohibée, l'utilisation de peinture, clous, vis, agrafes sur les supports existants ; les exposants seront responsables des dégâts causés au local et/ou au matériel mis à leur disposition. Il convient également de respecter les normes électriques françaises (multiprises interdites). La présence des animaux est tolérée, ils devront être tenus en laisse, muselés, attachés et signalés aux organisateurs.

Article 4 - La mise en place s'effectuera le dimanche matin de 8h00 à. Le démontage sera effectué le jour même après 18h00.

Article 5 - Le déchargement s'effectuera sur des emplacements temporaires prévus à cet effet. Pendant la durée de la manifestation, tous les véhicules devront être déplacés sur les parkings à proximité.

Article 6 - Par respect pour les visiteurs, l'exposant est tenu d'assurer une présence permanente sur son stand ; d'autant plus que documents et objets exposés ou personnels restent sous sa responsabilité. Bien qu'assurant un gardiennage durant toute la journée, l'Association organisatrice, ses assureurs et la Municipalité ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou dégradation. Les documents et objets présentés doivent être assurés par l'exposant. Les prix devront être affichés sur les articles proposés à la vente

Article 7 - Il est formellement interdit : de fumer à l'intérieur de la salle, d'introduire dans la salle des armes à feu et/ou armes blanches modernes ou anciennes ainsi que munitions et explosifs. En cas de non-respect de ces interdictions, les contrevenants seront seuls responsables. L'Association organisatrice déclinant toute responsabilité.

Article 8 - Pour toute résiliation annoncée aux organisateurs au moins 1 mois avant la date de la manifestation, l'exposant sera remboursé du montant de son versement moins 20% de frais de gestion, passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible (sauf cas exceptionnel : maladie, accident,...).

Article 9 - Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement si besoin s'en fait sentir et sera chargé de régler les litiges éventuels qui pourraient se présenter.

Article 10 - Le fait de participer à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.

Date et signature :

Précédé de la mention « Lu et approuvé »